

Réponses aux interrogations de Mme Clabaut

Arrivée des intrants

- **Impact sur la fréquentation des véhicules** : quelle route d'accès sera privilégiée pour l'apport et la reprise des matières (par le village de Frévin ou par la nouvelle route d'accès au nord du site) ? Est-il possible de notifier la route d'accès par le village en interdiction poids-lourds si l'accès se fait par la nouvelle route ? Cela équivaut en moyenne à combien de véhicules / jour

La nouvelle route sera privilégiée pour les transports de produits à méthaniser provenant de l'extérieur et autant que possible pour les produits agricoles et les digestats. Mais le passage dans Frévin, qui n'est actuellement pas interdit aux poids-lourds, restera nécessaire pour atteindre des parcelles soit pour récolter les plantes qui serviront au méthaniseur, soit pour y épandre les digestats.

- **Horaires d'acceptation des déchets sur le site** : quels sont les jours d'acceptation des déchets sur le site ? Sont-ils acceptés du lundi au vendredi ou le samedi et dimanche sont compris (problématique d'odeur, de passage de véhicules lors des week-ends). Idem pour les matières sortantes.

En ce qui concerne la livraison des matières venant de l'extérieur, elle se fera presque exclusivement sur les jours de la semaine. Pour les produits agricoles et les épandages de digestat, dans la mesure du possible ils seront réalisés sur les jours de la semaine, mais étant soumis aux aléas climatiques certaines opérations devront être effectuées pendant le week-end.

- **Nature des déchets acceptés** : quelle proportion de déchets industriels ou biodéchets par rapport aux déchets agricoles (on reste bien sur une valorisation principale des déchets agricoles) ? Pour les déchets industriels, quels types de déchets sont acceptés (carnés, laitiers...) ? Doit-on avoir recours à des cultures dédiées à la méthanisation sur des terres agricoles pour alimenter le méthaniseur ?

Les produits agricoles représenteront au minimum 51% des intrants : le projet a été bâti sur ces bases. Les cultures prévues pour alimenter le méthaniseur sont principalement des intercultures qui utilisent la période intermédiaire entre deux cultures principales. Les types de déchets industriels prévus sont présentés en page 18 du rapport ; leur proportion peut être amenée à varier au cours du temps en fonction des aléas du marché.

- **Aménagements mis en œuvre pour la réception des déchets** : étant la source d'odeur la plus risquée pour ce type d'installation et au vu des tonnages annuels entrants (36 000 tonnes) et des déchets amenés autres que agricoles (boues agro-alimentaires, biodéchets...), pourquoi il n'est pas prévu un bâtiment de réception totalement fermé en dépression avec traitement de l'air pour éviter tout risque d'odeur ? Un bâtiment fermé que sur 3 côtés et/ou des murs béton avec une bâche ne permettent pas d'éviter les odeurs sur ce type de dépotage (de plus, le côté ouvert serait orienté vers le village de Frévin).

Le site d'implantation a été choisi pour être loin des habitations et tout sera mis en œuvre pour éviter la production d'odeur liée à de mauvaises pratiques. La majorité des matières seront végétales et stockées sous forme d'ensilage bâché : ce type de silo ne génère pas d'odeur. Le bâtiment est prévu pour y stocker des matières qui risquent de s'envoler mais qui ne génèrent pas d'odeur (type déchets de céréales).

Process

- **Temps de stockage des entrants** : combien de temps maximum peuvent être stockés les déchets amenés sur le site pour limiter le risque d'odeur avant leur incorporation dans le process ? La zone de réception est-elle vide du vendredi soir au dimanche soir afin de limiter le risque d'odeur pour les riverains ?

La zone de réception ne sera pas vide le week-end car les stocks doivent être tout le temps pourvus pour un fonctionnement continu du méthaniseur : la majorité du stockage est prévue sur le long terme (entre 6 mois et 2 ans). Par contre, pour tous les intrants qui font l'objet d'un approvisionnement régulier, le temps de séjour sur les plateformes de stockage sera de quelques jours pour limiter le risque d'odeur.

Intégration paysagère

- **Hauteur des bâtiments** : n'ayant pas de vue ni de plan en hauteur de l'installation, on ne peut pas se rendre compte de l'impact paysager pour les villages de Frévin-Capelle et de Acq. Idem, aucune hauteur des merlons.

Une vue 3D, des vues en coupe de l'ensemble des bâtiments et une insertion paysagère ont été présentées dans le permis de construire qui est aussi consultable par le public.

- **Haie** : la haie plantée sur les merlons comporte-t-elle des arbres de grande hauteur pouvant cacher l'installation et l'intégrer au paysage actuel (particulièrement vers Frévin) ? Est-elle constituée de plantes locales permettant le développement de la biodiversité sur la plaine ? Quelles sont les actions mises en œuvre pour préserver et développer la biodiversité sur le site ?

Aujourd'hui la parcelle est en grande culture et la biodiversité n'est pas particulièrement importante dans ce type de milieu : les espaces verts, même limités du projet, pourront servir de refuge à des oiseaux, des insectes... qui aujourd'hui ne sont pas forcément présents dans la parcelle. Dans la notice d'insertion paysagère du permis de construire, sont fournies des données sur les actions mises en œuvre.

Capacités financières

- **Entretien sur le long terme** : quelles garanties financières sur le long terme que le process sera bien entretenu et les contrôles régulièrement réalisés ? Quelles garanties en cas d'incidents, accident ou incendie ?

Le méthaniseur est une installation classée soumise à des obligations qui sont régulièrement contrôlées par les services de l'état. Les moyens demandés pour l'entretien du site sont réglementés par les textes et doivent être disponibles au risque d'une fermeture administrative du site.

- **Cessation d'activité** : quelles garanties financières de remise en état du site en cas de cessation d'activité (ex : suite à perte financière de l'activité, liquidation de l'entreprise, incendie...) ? Des garanties financières sont-elles mises en œuvre dans le cadre de l'arrêté d'exploiter ?

Ce type d'activité n'est pas soumise à ces garanties financières comme les carrières ou autres activités particulières. Dans tous les cas, le site devra toujours répondre à une activité agricole pour rester en accord avec le PLU.